



Les élections municipales et communautaires dans ma commune



Les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront renouvelés en 2020. Les scrutins sont programmés le **dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour**.

Inscription sur les listes électorales et vérification de votre inscription

Les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront à jour des **inscriptions intervenues jusqu'au 7 février 2020**. Il existe une possibilité de s'inscrire après cette date, dans des cas limitativement prévus par la loi. **Vérifiez votre situation électorale** grâce à un téléservice rapide, accessible gratuitement et facilement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>.

Nombre de conseillers à élire

Le nombre de conseillers municipaux à élire varie suivant la population de la commune. Dans notre commune, il y aura donc 11 conseillers municipaux à élire.

La règle de la parité n'est pas à respecter dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est **obligatoire**. Une personne qui ne s'est pas portée candidate ne peut pas être élue, même si elle a des électeurs. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule commune.

Il est possible de ne se présenter qu'au 2nd tour, à la condition que le nombre de candidats déclarés au 1^{er} tour soit inférieur au nombre de conseillers municipaux à élire.

Dans notre commune, si moins de 11 candidats se présentent, des candidatures nouvelles seront acceptées au 2nd tour.

Les candidatures doivent être déposées à la préfecture. La **date d'ouverture** et les lieux de dépôt seront fixés par arrêté préfectoral, généralement en février ou début mars 2020.

Les **dates limites du dépôt** sont le jeudi 27 février 2020 à 18 heures pour le 1^{er} tour et le mardi 17 mars à 18 heures pour le 2nd tour.

Citoyens européens : électeurs et candidats

Pour les élections municipales, un citoyen européen peut voter et être candidat, mais il ne peut pas devenir maire ou adjoint. La nationalité de ce candidat devra être indiquée dans sa déclaration de candidature.

Système de vote et suffrages à obtenir pour être élu

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée, sur des listes complètes ou non.

Le vote et son décompte restent dans tous les cas individuels ! Ainsi, il vous sera possible de rayer le nom des candidats pour lesquels vous ne souhaitez pas voter ou d'ajouter le nom de candidats déclarés : c'est le système du panachage.

Rappel : il n'est pas possible :

- . d'ajouter le nom d'un candidat non déclaré ;
- . d'ajouter des contributions ou des avis personnels sur les candidats, sous peine que votre bulletin de vote soit nul.

Des candidats peuvent être élus dès le 1^{er} tour. Pour cela, ils doivent réunir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs et nuls) ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Un 2nd tour est organisé si le 1^{er} tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Pour être élu au 2nd tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans.

L'élection du maire

Le maire n'est pas nécessairement le candidat le mieux élu ou tête de liste. **Le maire est élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du conseil municipal qui suit les élections.**

L'intercommunalité

Les représentants de la commune à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson seront également désignés. Il s'agit des conseillers communautaires. Notre commune a 1 siège.

Les conseillers communautaires seront désignés et connus à l'issue de la première séance du conseil municipal suivant les élections. Le maire sera toujours désigné conseiller communautaire, sauf s'il démissionne de cette fonction ; il sera alors remplacé par le (la) premier(e) adjoint(e).

Pour les personnes souhaitant s'engager ou simplement découvrir et mieux comprendre la fonction de conseiller municipal, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a créé une courte vidéo : nous vous invitons à la visionner directement sur <https://www.adm54.asso.fr/fr/a-savoir/video-sur-le-role-du-conseiller-municipal -n.html>. Des informations relatives aux élections sont également présentes dans l'onglet « Elections 2020 » avec des documents en accès libre pour les futurs candidats.